



**Kolly Nicolas, Page Pierre-André**

Décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale : augmentation de l'effectif de police

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 08.01.15

Transmission au CE : 16.01.15\*

## Dépôt

Par motion et conformément à l'art. 69 let. c de la Loi sur le Grand Conseil, nous demandons que le décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale soit modifié afin que l'effectif de la Police cantonale puisse être augmenté.

Nous demandons au Grand Conseil de décider dans un premier temps uniquement du principe de l'augmentation. Le chiffre de l'effectif à inscrire dans le décret devra, en cas d'acceptation de la présente motion, être proposé par le Conseil d'Etat en analysant les éléments suivants :

- > les besoins concrets de la Police cantonale ;
- > l'augmentation de la criminalité ;
- > l'augmentation de la population depuis la dernière modification de ce décret ;
- > en effectuant une analyse intercantonale des effectifs de polices (nombre de policiers par habitant, situation du canton de Fribourg et des cantons voisins).

## Développement

Le décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale a été modifié la dernière fois par le Grand Conseil lors de la session de juin 2008. Le nombre d'agents avait été fixé à 510 (soit 393 gendarmes, 96 inspecteurs et inspectrices et 21 agents et agentes auxiliaires). Cet effectif se montait à 527.38 EPT en 2014 en tenant compte de la cinquième semaine de vacances et de la compensation du travail de nuit, comme le confirmait le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question écrite QA 3043.12.

Si notre canton a dépassé cette année le seuil des 300'000 habitants, sa population était de 270'000 habitants en 2008 lors de la fixation du dernier effectif, soit une augmentation de plus de 10%. Durant cette période, le travail de la Police cantonale a considérablement augmenté, notamment en raison d'un accroissement sensible de la criminalité. À titre d'exemple, le nombre de condamnation pénale est passé dans le canton de Fribourg de 3691 en 2008 à 5316 en 2013<sup>1</sup>, soit une augmentation de 44%.

Naturellement, il ne s'agit pas d'exiger l'octroi immédiat de nombreux postes supplémentaires à la Police cantonale. Cela ne serait actuellement pas possible au vu de la situation financière délicate de notre canton. Cependant, la sécurité publique doit être une priorité de l'Etat. De ce fait, l'effectif policier doit suivre l'augmentation de la population et de la criminalité. Actuellement, l'effectif de police prévu par le décret en vigueur est atteint. De ce fait, il est légalement impossible d'envisager une augmentation de l'effectif. Afin qu'il soit possible d'envisager une augmentation de l'effectif policier lors de l'élaboration du budget, il convient de modifier ce décret. Mais l'engagement des nouveaux agents devra se faire progressivement, sur plusieurs années, en tenant compte du contexte budgétaire.

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

<sup>1</sup> Annuaire statistique du canton de Fribourg 2015, page 425.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.